

## Commission permanente du 16 octobre 2025 : Les délibérations du conseil départemental de Loir-et-Cher

Lors de la commission permanente qui s'est tenue à l'Hôtel du département à Blois, les conseillers départementaux de Loir-et-Cher ont examiné 28 dossiers et voté l'octroi de plusieurs subventions ainsi que l'application de diverses décisions. Ces dernières concernent notamment le plan « Le 41 en bonne santé », la prévention et la protection de l'enfance, la prise en charge de l'augmentation du RSA, ou encore la politique culturelle du département.

### Le 41 en bonne santé

Dans le cadre de son soutien à la démographie médicale, le conseil départemental de Loir-et-Cher a attribué 3 bourses départementales d'études, d'un montant de 5 000 € chacune, à une étudiante en médecine générale, un étudiant en kinésithérapie ainsi qu'à une étudiante en orthophonie. Une allocation départementale de stage de 1 500 € a également été octroyée à un interne en médecine générale au centre hospitalier de Blois.

### Prévention et protection de l'enfance

Depuis 2020, le département de Loir-et-Cher est partie prenante de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, en collaboration étroite avec la Préfecture et l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Cette stratégie repose sur 14 axes, dont 7 obligatoires. En adéquation avec les travaux menés avec la Préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS), le département propose de se centrer sur les 7 objectifs obligatoires suivants :

- Améliorer le parcours pré et post natal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables ;
- Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables ;
- Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants ;
- Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables ;
- Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire ;
- Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale ;
- Favoriser le déploiement d'équipes mobiles.

Pour 2025, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance prévoit une participation de l'État à hauteur de 575 000 €, de 227 000 € au titre du fonds d'intervention régional de l'ARS, ainsi que de 200 000 € au titre de l'objectif de dépenses d'assurance maladie de l'ARS. Soit une enveloppe annuelle de 1 002 000 €. Le département de Loir-et-Cher a renouvelé son engagement en signant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027, et mobilisera ainsi 1 242 475 € à cette fin.

### Solidarités

En 2025, le département de Loir-et-Cher a engagé une expérimentation visant à lever les freins à la mobilité pour les publics Loir-et-Chériens dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la loi d'orientation des mobilités. Cette expérimentation, qui concerne tous les publics en situation d'insertion professionnelle y compris les publics jeunes, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA, vise à organiser sur les trois territoires d'action sociale (zones d'emploi insuffisamment desservies par les transports en commun) l'utilisation de trois minibus, propriété du département, le temps de la convention. Afin de soutenir la mise en place d'une solution de mobilité pour les personnes en situation d'insertion professionnelle, le conseil départemental a alloué une subvention de 144 555 € à l'association Euréka, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Dans le cadre de l'aide à l'adaptation de logements dédiés à des personnes âgées ou en situation de handicap, le conseil départemental a octroyé 7 subventions, d'un montant global de 5 796 €.

## Revenu de solidarité active

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé de 1,7 %. Cependant, cette décision de revalorisation n'ayant pas fait suite à une révision des ressources afférentes au financement de cette compétence, elle impose une pression budgétaire majeure, de nature à fragiliser l'équilibre de la section de fonctionnement. Dans ce contexte, l'ensemble des départements a arrêté une position commune consistant à ne pas appliquer la revalorisation 2025 en l'absence d'un mécanisme de compensation intégrale et pérenne. Cette démarche collective vise à réaffirmer le principe de compensation des charges transférées et à préserver la soutenabilité financière des départements. Cette position ne pénalise pas les bénéficiaires Loir-et-Chériens de l'allocation RSA puisqu'elle est versée directement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), en application du barème national (le département étant ensuite appelé, par mensualité, à compenser les dépenses engagées par la CAF et la MSA).

Considérant la hausse de 1,7 % s'applique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, le surcoût de cette indexation est évalué à 650 000 € sur l'année 2025 (637 000 € au titre des allocataires gérés par la CAF et 13 000 € au titre des allocataires gérés par la MSA). La compensation de l'État demeurant très insuffisante (en 2024, elle a couvert moins de 50 % du coût supporté par les départements, alors que la dépense est passée de 5 à 12 milliards d'euros depuis le transfert de compétence), le conseil départemental de Loir-et-Cher, à l'instar de très nombreux autres départements, a ainsi pris la décision de maintenir le versement à la CAF et à la MSA de l'allocation RSA, sans prendre en charge l'application de la revalorisation de 1,7 % du montant forfaitaire du RSA au titre de 2025, tant qu'une compensation intégrale du surcoût de la revalorisation de 1,7 % ne sera pas mise en œuvre par l'État.

## Politique culturelle

Au titre du fonds de soutien aux lieux culturels, le département de Loir-et-Cher a accordé plusieurs subventions, d'un montant total de 18 414 € : 15 143 € à la SCI Brioche (Launay) dans le cadre de la réhabilitation d'une grange destinée à l'implantation d'un lieu artistique pluridisciplinaire à dominante arts plastiques (projet porté par l'association La Clairière), et 3 271 € à la commune de Saint-Laurent-Nouan pour la modernisation de l'éclairage scénique de l'Espace culturel Jean Moulin (canton de Chambord).

Au titre de l'aide à la sauvegarde du patrimoine immobilier, le département a attribué plusieurs subventions, d'un montant total de 53 875 €, dont 38 746 € à la commune de Fossé dans le cadre de la première partie de la restauration de l'Arc triomphal de l'église Saint-Sébastien, et 9 635 € à la commune du Controis-en-Sologne pour la restauration du clocher de l'église de Thenay.

Le département accompagnant les initiatives des associations, des équipes artistiques et des territoires, une subvention de 5 000 € a été octroyée à l'association All My Jazz dans le cadre de sa programmation jazz à Blois et La Chaussée-Saint-Victor.

Au titre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA), trois subventions de 5 000 € chacune ont été accordées à la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, à la commune de Romorantin-Lanthenay ainsi qu'à Aggropolys – Communauté d'agglomération de Blois pour le déploiement d'un enseignement musical adapté pour les enfants autistes.